

DECISION DU MAIRE

2025/084/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec la société RUQ SPECTACLES pour le spectacle « La Joconde parle enfin » qui aura lieu **le vendredi 7 novembre 2025 à 20 h 30** à la salle des fêtes de Breuillet (91650)

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession avec la société RUQ SPECTACLES – 1 rue Alfred de vigny – 75008 PARIS – et représentée par Sophie HAZEBROUCQ en qualité de Directrice Générale.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle « La Joconde parle enfin » qui aura lieu **le vendredi 7 novembre 2025 à 20 h 30** à la salle des fêtes de Breuillet (91650)
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à 5 348,85 € TTC (cinq mille trois cents quarante-huit euros et quatre-vingt cinq centimes toutes taxes comprises) par mandat à l'issue de la représentation.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

**CULT 311 6232 CULT PROGR**

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau

FAIT A BREUILLET, LE 22 SEPTEMBRE 2025



Le Maire,

Véronique MAYEUR.